



# COMMUNE DE GOYRANS

## Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

Le QUATRE août de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

**La séance est ouverte à 20h30.**

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Cette séance faisant suite à celle du 24 juillet dernier qui n'avait pu se tenir faute de quorum, le conseil municipal délibèrera valablement sans condition de quorum.

**Présents :** Véronique HAITCE, Maire,  
Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT.

**Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :** Marie-Laure BOUCHERET à Julie COLLANGE, Domingo MUJICA à Hubert MARTY, Jean-Jacques ALMERO à Laurent ZANDONA, Corinne LACOSTE à Denis VAILLANT, Nathalie MONTADAT à Véronique HAITCE

**Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir :** Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT, Sandrine VANCOPPENOLLE

**Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025
- Demande de subvention au Conseil départemental pour la rénovation de la salle des fêtes
- Demande de subvention au Conseil départemental pour l'installation d'un poteau incendie supplémentaire rue des Biches
- Demande de subvention au Conseil départemental pour l'installation d'une clôture d'un bâtiment communal
- Approbation de l'attribution de compensation 2025
- Approbation du rapport de la CLECT du 16 juin 2025
- Augmentation des tarifs des repas du Sicoval au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- CD31 - Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 – Autorisation à signer
- Adhésion à la proposition de mutualisation du Sicoval pour bénéficier d'un délégué à la protection des données
- Décision modificative n°1 – opération d'ordre de la nature comptable 2023 à la nature comptable 2131
- Questions diverses : Gestion des risques, Sécurité routière, Point antenne, ALAE, MTP



# COMMUNE DE GOYRANS

## Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

#### **Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

#### **Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025**

Laurent ZANDONA procède à la lecture du message confié par Jean-Jacques ALMERO : *« Je tiens à préciser que je me suis excusé auprès d'Anne-Claire CAMAIN et de Céline ARMENGAUD pour mes propos tenus hier (23 juillet 2024). Je n'avais pas relu le procès-verbal immédiatement après la réception du mail, et sa lecture m'a replongé dans le contexte tendu et les tensions qui régnaient lors de ce conseil municipal. Cela a altéré mon discernement, d'où la réaction vive que j'ai eue hier. Après échange avec Céline et Anne-Claire, je mesure pleinement la difficulté de l'exercice consistant à essayer de dédramatiser les échanges en séance. Néanmoins, il me semble essentiel de restituer fidèlement la teneur des débats. C'est pourquoi je transmettrai les modifications nécessaires, accompagnées des éléments sonores correspondants. »*

Anne-Claire CAMAIN confirme ne pas avoir reçu de la part de Jean-Jacques ALMERO les modifications qu'il souhaitait voir apparaître dans le procès-verbal.

Vote : adopté à la majorité des voix (Jean-Jacques ALMERO n'a pas précisé la nature de son vote, défavorable ou abstention).

#### **Point 3 : Demande de subvention au Conseil départemental pour rénovation de la salle des fêtes**

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes, Madame le Maire présente les devis des entreprises IDEAL PEINTURE, JLP, Mr OSMAN et ETR et propose de demander une subvention au conseil départemental.

Denis VAILLANT présente le cahier des charges et détaille les travaux qui sont prévus dans chacun des 4 espaces visés :

- **Salle principale** : peinture des murs, peinture du fronton, peinture des volets du bar, réparation des plinthes endommagées, lasure sur les poutres, enlèvement des projecteurs, changement des dalles du faux plafond,
- **Entrée** : peinture des murs, peinture du plafond,
- **Cage d'escalier** : peinture du mur et colonne, peinture de la rampe,
- **Couloir des sanitaires** : peinture des murs et du plafond.

L'entreprise retenue est celle qui a prévu le devis le moins cher, soit un montant total de travaux de 4 300 euros TTC (entreprise exonérée de TVA).

Laurent ZANDONA regrette de découvrir le détail exact de la teneur des travaux alors que les travaux ont déjà commencé. Véronique HAITCE qui répond que le dossier devait être présenté lors du Conseil Municipal prévu le 24 juillet et non tenu faute de quorum, les travaux devaient commencer 15 jours après le premier conseil : il n'a pas été demandé à l'entreprise de décaler son intervention afin de respecter le calendrier prévu.

Laurent ZANDONA aurait souhaité, avant le lancement des travaux que le détail soit validé en conseil municipal. Seule l'enveloppe avait été votée, sans discussion préalable sur les rénovations prioritaires. Il indique qu'à son avis, deux gros problèmes sont à résoudre à la salle des fêtes : le chauffage au gaz qui coûte très cher et les équipements de la cuisine.





## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

Laurent ZANDONA procède à la lecture du message confié par Jean-Jacques ALMERO :

*« Une fois encore, nous sommes sollicités pour valider un projet qui, au fond, semble davantage motivé par la volonté de clore ce mandat avec un bilan chargé de réalisations, que par une véritable analyse des besoins ou des priorités de la commune. Cette stratégie consistant à multiplier les projets dans la dernière ligne droite avant les élections pose question. À mon sens, elle participe d'une logique d'opportunisme politique, et non d'une gestion responsable. Au-delà de l'aspect local, je tiens à rappeler le contexte national dans lequel nous prenons cette décision. L'État français connaît une crise budgétaire d'une gravité inédite, marquée par une nécessité impérieuse de réduire les dépenses publiques (40Md€). Or, chaque subvention que nous sollicitons, aussi modeste soit-elle, participe à ce déficit collectif. La dette de l'État, ce n'est pas un problème lointain : c'est un problème concret qui engage nos enfants, notre modèle social et nos collectivités elles-mêmes. À l'échelle d'un village de 680 habitants, nous devons montrer l'exemple : faire preuve de sobriété budgétaire, prioriser les véritables urgences, et impliquer les Goyranais autrement que comme simples bénéficiaires. Concernant les travaux en question, nous savons qu'un certain nombre de Goyranais et Goyranaises sont compétents dans les corps de métier concernés. Pourquoi ne pas envisager une mobilisation citoyenne, bénévole et solidaire, pour entretenir et améliorer notre salle des fêtes ? (C'est l'idée évoquée par Christophe GARCIA et je la trouve géniale !). Ce serait un acte fort, symbolique et pratique à la fois, en cohérence avec l'esprit de notre commune. Nous pourrions même imaginer un repas à la fin des travaux pour fêter cette belle réalisation !? Je propose donc que nous renoncions à cette demande de subvention (au moins le temps de vérifier si l'idée évoquée ci-dessus est envisageable et je le pense), et de manière plus large, que nous ouvrons un débat collectif sur les investissements réellement essentiels à court et moyen terme. Il ne s'agit pas de freiner le développement, mais de le repenser dans un esprit de responsabilité et d'intérêt général. Sans volonté de polémiquer, je souhaite simplement souligner l'incohérence de certaines décisions passées. Il aurait sans doute été plus pertinent d'engager un projet de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes, plutôt que de construire une Maison Pour Tous aux dimensions pour le moins limitées. Et au-delà de l'aspect esthétique, le système de chauffage n'est plus adapté (gaz !). »*

Julie COLLANGE indique qu'il est dommage que Jean-Jacques ALMERO ne soit pas là pour en débattre et en parler avec l'équipe plutôt que d'envoyer ses remarques par mail. Elle relève que l'opportunisme politique qu'il dénonce est à mettre à son compte, à une année de l'élection et déplore que l'équipe ne puisse pas le lui dire à lui.

Denis VAILLANT ajoute que si Jean-Jacques ALMERO se sent de lancer une mobilisation pour réaliser ce qui ne sera pas fait, il peut toujours être porteur du projet.

Julie COLLANGE ajoute que Jean-Jacques ALMERO parle d'un projet mais que l'expérience démontre qu'il lance des projets qu'il ne réalise pas.

Véronique HAITCE indique que la Maison Pour Tous était un projet de campagne, sur lequel Jean-Jacques ALMERO a participé et a été partie prenante des réunions après l'appel d'offre même s'il n'était pas d'accord avec le choix de l'architecte. Elle s'étonne d'entendre que tout à coup, pour lui, c'est une erreur.

Véronique HAITCE ne voit pas comment mobiliser la population pour réaliser ces travaux, notamment au regard de la nécessité à travailler sur des échafaudages. C'est un travail qui n'est pas anodin ni sans risque, notamment sur des aspects comme le ponçage des poutres.

Laurent ZANDONA ne voit pas comment un chantier citoyen pourrait être envisagé : cela serait toujours la même poignée de Goyranais volontaires qui se mobiliserait encore et toujours.



## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

Eric GEORGET indique que Jean-Jacques ALMERO a transmis son message, qu'il a été entendu mais que cela ne fait pas avancer le projet mais met seulement en lumière toutes les initiatives qu'il n'a pas prises.

Vote : adopté à la majorité des voix (vote contre de Jean-Jacques ALMERO, abstention de Laurent ZANDONA).

#### **Point 4 : Demande de subvention au Conseil départemental pour la création d'un poteau incendie supplémentaire rue des Biches**

A la demande l'Association des Pins, approuvée par la municipalité et le SDIS compte tenu du besoin identifié, Madame le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour la création d'un poteau incendie Rue des Biches.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 600,16 € HT correspondant au devis présenté par RESEAU 31.

Laurent ZANDONA demande s'il est de la responsabilité de la commune de régler ces travaux dans la mesure où il s'agit d'un lotissement privé. Denis VAILLANT et Véronique HAITCE indiquent qu'il n'est plus privé, contrairement au Belvédère.

Julie COLLANGE indique qu'il s'agit d'une dépense absolument indispensable. Eric GEORGET ajoute que les zones à risque sont connues, que le lotissement des Pins en fait partie, et que cela paraît important de le sécuriser.

Madame le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Laurent ZANDONA indique ne pas avoir vu le devis, qui n'a pas été envoyé (juste le plan). Céline ARMENGAUD indique qu'elle va envoyer le devis à l'ensemble des membres du conseil municipal : vérification faite, le devis réseau 31 a bien été envoyé.

Vote : adopté à l'unanimité.

#### **Point 5 : Demande de subvention au Conseil départemental pour l'installation d'une clôture d'un bâtiment communal**

Madame le Maire explique que pour des raisons de sécurité, une clôture sera installée devant la Maison pour Tous en bordure du chemin des crêtes. Elle propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'installation de cette clôture.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 850,00 € correspondant au devis présenté par l'entreprise MULTIFIX SERVICE.

Eric GEORGET demande de quel type de clôture il s'agit. Véronique HAITCE indique qu'il est question d'un grillage qui sera à terme masqué par de la végétation et d'un petit portillon.





## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

Véronique HAITCE précise qu'une réflexion avec l'association Arbres d'Antan sera menée avec un groupe de travail ouvert aux Goyranais pour identifier les essences à planter.

Laurent ZANDONA demande pourquoi plusieurs devis n'ont pas été sollicités. Véronique HAITCE lui répond que c'est au regard du montant du prix proposé. Eric GEORGET confirme que le tarif est intéressant.

Il précise que Jean-Jacques ALMERO avait indiqué par écrit pour ce point : « *c'est effectivement nécessaire pour des raisons de sécurité des enfants !* »

Vote : adopté à l'unanimité.

#### **Point 6 : Approbation de l'attribution de compensation 2025**

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération SC20250611).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

#### **Calcul des AC 2025 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :



## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b,

#### **Précisions relatives à la compétence voirie**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 02/10/2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012. Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année N étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- du choix réalisé par chaque commune du montant des **enveloppes de travaux d'investissement** éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur





## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

Véronique HAITCE précise que les travaux dernièrement réalisés sur le chemin de falgarde ont été pris en charge par le SICOVAL (conséquence de la fermeture à Lacroix Falgarde qui a entraîné un trafic très important ayant endommagé les abords).

Eric GEORGET demande le détail de cette attribution. Véronique HAITCE indique que les sommes sont communiquées bien avant le passage en Conseil Communautaire pour prise en compte dans le budget de la commune.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

-----  
A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité pour faciliter la gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

-----  
Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Madame le Maire/Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;



# COMMUNE DE GOYRANS

## Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2025
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Laurent ZANDONA indique que Jean-Jacques ALMERO avait indiqué par écrit pour ce point : *« Il aurait été plus utile pour l'ensemble des élus d'avoir un tableau synthétique. Pour ma part, je m'abstiens par manque de clarté et de temps d'analyse des informations fournies qui ont été remise malheureusement tardivement ! »*

Véronique HAITCE indique que les séances du Conseil Communautaire sont diffusées en direct sur Youtube.

Voté à la majorité des voix (abstention de Jean-Jacques ALMERO).

#### **Point 7 : Approbation du rapport de la CLECT du 16 juin 2025**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges transférées selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal de Goyrans.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025 et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.





## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

Eric GEORGET précise que la décision est communautaire mais qu'elle doit être validée en conseil municipal.

Laurent ZANDONA procède à la lecture du message confié par Jean-Jacques ALMERO : « *Là encore, cela manque de précision. Cependant, j'imagine que Goyrans est concernée par ce rapport en raison des chemins de randonnée !? J'ai l'impression qu'il manque des données, car cela doit impacter sur les AC. Bref pas clair pour moi* ».

Voté à la majorité des voix (une abstention de Jean-Jacques ALMERO).

#### **Point 8 : Augmentation des tarifs des repas du Sicoval au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté du 26 mars 2025 a validé l'augmentation du prix de la restauration scolaire.

Les charges à caractère général sont prévues globalement à la baisse. Le coût alimentaire par assiette a été estimé cette année à 2,22 €. Cependant, au vu des effectifs constatés depuis la rentrée scolaire 2024, le nombre de repas a été évalué avec prudence à 524 000 pour 2025. Le montant global des dépenses des denrées alimentaires est donc finalement à la baisse par rapport à 2024.

La masse salariale est inscrite à la hausse par rapport à 2024 (effet « année pleine » de la rémunération de certains agents recrutés en cours d'année et hausse du taux de cotisation CNRACL).

Concernant les recettes, afin d'équilibrer et notamment abonder la section d'investissement par un virement de section, une hausse des tarifs des repas semble nécessaire.

Une hausse de 2 % de l'ensemble des tarifs pratiqués est proposée :

|             | Tarification<br>actuelle | Proposition tarifaire<br>A compter de<br>septembre 2025 | Proposition tarifaire<br>« sans pain » à<br>compter de septembre<br>2025 |
|-------------|--------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| MATERNELLES | 4,23 €                   | 4,31 €                                                  | 4,21 €                                                                   |
| PRIMAIRES   | 4,34 €                   | 4,43 €                                                  | 4,33 €                                                                   |
| ADULTES     | 6,01 €                   | 6,13 €                                                  | 6,03 €                                                                   |

De ce fait, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, le repas enfant (4,34 € actuellement) sera facturé 4,43 € et le repas adulte (6,01 € actuellement) sera facturé 6,13 €.

Laurent ZANDONA procède à la lecture du message confié par Jean-Jacques ALMERO : « *Les variations ne sont pas « très importantes » mais il aurait été utile d'en connaître le motif de manière à pouvoir le justifier auprès des parents d'élèves.* »

Véronique HAITCE répond que l'ensemble des coûts de production a augmenté.

Voté à l'unanimité.



# COMMUNE DE GOYRANS

## Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

#### **Point 9 : Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029**

Point ajourné en raison de l'absence de Corinne LACOSTE qui a travaillé sur ce dossier, il sera présenté en septembre lors d'un prochain conseil municipal.

#### **Point 10 : Adhésion à la proposition de mutualisation du Sicoval pour bénéficier d'un délégué à la protection des données**

La dépense pour Goyrans est de 464 euros par an (outil de gestion financé par la SICOVAL, le reste est payé par les communes).

Eric GEORGET tient à distinguer DPO et sécurité : cela permet à la commune de couvrir un risque important. Laurent ZANDONA ajoute que la protection des données est en lien avec le RGPD et qu'il souhaiterait par ailleurs que sur les points inscrits à l'ordre du jour, soit mentionnés les points nécessitant un vote et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas (par exemple en notant « délibération à côté du point »).

Laurent ZANDONA procède à la lecture du message confié par Jean-Jacques ALMERO : *« Pour information, j'avais été désigné en tant que référent RGPD. N'étant désormais plus associé ni aux données ni à aucune autre responsabilité en lien avec ce sujet, il n'y a aucune raison que je conserve ce statut. Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que cette fonction soit mutualisée. Le tarif de 464 € me paraît raisonnable, et connaissant Didier BELAIR, je suis certain que le travail a été réalisé avec sérieux et compétence. Cela me convient pleinement. »*

Véronique HAITCE précise que Jean-Jacques ALMERO n'a jamais mené aucune action en lien avec le RGPD. Au SICOVAL, Didier BELAIR est secondé par Laurent RUIZ, Technicien du SICOVAL, qui est à la manœuvre.

#### **Point 11 : Décision modificative n°1 – opération d'ordre de la nature comptable 2023 à la nature comptable 2131**

Véronique HAITCE présente l'origine de la demande par la Trésorerie : les dépenses liées aux études de la Maison Pour Tous doivent s'intégrer dans le chapitre relatif aux bâtiments publics. Une opération comptable a été prévue au budget 2025 au regard des factures payées pour les études du projet. Depuis il y a eu de nouvelles factures payées, soit un montant de 1788 euros pour finaliser l'opération d'intégration. On fait donc une Décision Modificative : cela n'enlève rien à la commune et ne lui apporte rien mais nous n'avons pas d'autre choix. Le mouvement financier se neutralise (recettes au 203 « étude » dépenses au 2131 « bâtiment public » pour 1788€)

Eric GEORGET s'étonne qu'il faille délibérer dans ces conditions. Julie COLLANGE demande ce qu'il adviendrait dans l'hypothèse où il y aurait un vote contre : Véronique HAITCE lui répond qu'elle serait obligée, d'une manière ou d'une autre, de répondre à la demande de la Trésorerie à laquelle elle ne peut se soustraire.

Laurent ZANDONA procède à la lecture du message confié par Jean-Jacques ALMERO : *« 203 il s'agit de quelle immobilisation incorporelle en cours que l'on souhaite passer en 2131 immobilisation corporelle définitive. Sauf erreur, il n'y a pas d'info sur ce point. »*

Vote : à la majorité des voix (abstention Jean-Jacques ALMERO).





# COMMUNE DE GOYRANS

## Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

#### Questions diverses :

- **Gestion des risques (PCS – DICRIM)** : Denis VAILLANT rappelle qu'il s'agit d'un sujet majeur pour toutes les communes en France. Quelques actions ont été menées mais il demeure deux documents qui doivent être établis d'ici la fin du mandat (prévention et correction). Le DICRIM est à destination de tous les habitants, il sera sur le site internet de la mairie. L'édition actuelle doit être révisée, on ne part pas d'une page blanche. Le PCS concerne les procédures en cas d'évènement majeur (exemple d'un incendie aux Pins) : ce document est seulement une procédure à suivre par les élus. Il contient entre autres, le registre des personnes vulnérables. Le PCS est un document très important, il est diffusé à la Préfecture, au SDIS, à la Gendarmerie. La Préfecture nous demande de finaliser rapidement ce document. Laurent ZANDONA ajoute qu'on peut y retrouver la réquisition de la salle des fêtes par exemple.

Le SICOVAL n'a pas de PCS.

Denis VAILLANT fait état des 6 risques majeurs recensés pour la commune : inondation et ruissellement, incendie de forêt, risque météorologique, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, risque sanitaire majeur relatif à des pandémies type COVID.

Laurent ZANDONA demande pourquoi l'incendie classique n'est pas visé ?

Eric GEORGET lui répond que le risque d'incendie de massif forestier est identifié comme majeur car plus important en termes de criticité. C'est une question d'intensité. Les massifs forestiers étant présents sur la commune, c'est logique qu'ils apparaissent.

Julie COLLANGE demande s'il n'y a pas de risque de barrage sur la commune. Denis VAILLANT lui répond qu'il est inclus dans le risque inondation qui est bien documenté.

Denis VAILLANT a contacté une association de seniors (ECTI) qui offre ses compétences pour aider gratuitement les communes.

Un travail est également mené avec des administrés pour le risque majeur d'incendie sur le lotissement des Pins.

Laurent ZANDONA demande si le travail va être mutualisé avec les communes voisines.

Denis VAILLANT lui répond que le travail va notamment consister à rédiger des fiches, notamment sur la question de l'incendie de forêt, les communes voisines pourront effectivement être associées.

- **Point PEDT** : Anne-Claire CAMAIN indique qu'une prorogation du PEDT actuellement en vigueur a été signée avant l'été afin de mettre ce document en coordination temporelle avec la Convention Territoriale Globale déjà présentée aux élus. Véronique HAITCE rappelle que l'aide de l'Etat de 50 euros par an et par enfant n'existe plus désormais.
- **Point inauguration SDEHG** : le SDEHG a inauguré le remplacement de l'éclairage public par des LED. Véronique HAITCE indique que le dysfonctionnement constaté lors de l'inauguration a été identifié par les techniciens du syndicat présents sur place et lié à une intervention humaine (piratage), via la coupure d'un câble d'alimentation.
- **Point réunion sécurité routière** : Véronique HAITCE indique que la participation citoyenne, annoncée dans un LPG, a bien eu lieu. Elle a permis d'échanger avec la population sur différents points critiques et des solutions à envisager. Il est apparu que le chemin des crêtes n'est pas le plus caractérisé par la vitesse excessive. Parmi les points où des relevés ont été mesurés, la côte du moulin et le chemin Falgarde sont apparus comme les plus touchés.



# COMMUNE DE GOYRANS

## Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

- **Point antenne** : Véronique HAITCE indique que le juge des référés ayant donné raison à Free, ce dernier pourrait décider de commencer les travaux. Mais cela n'a toujours pas eu lieu. Presque un an après, en Juillet 2024, et contre toute attente, la mairie a été sollicitée par l'opérateur Free qui lui a proposé une rencontre dans le cadre du projet d'antenne-relais sur le lieu-dit Saint Martin. Cette réunion a été à l'initiative du chef de projet de Free, sous la directive de sa direction. Lors de cette rencontre, Free a exprimé sa volonté de collaborer avec la Mairie afin d'identifier un nouveau site d'implantation pour l'antenne-relais permettant de solutionner l'impact catastrophique du site actuel de Saint Martin sur l'environnement et son emprise visuelle sur les grands paysages.

Si un emplacement situé sur les hauteurs du village est retenu, l'antenne pourrait être réduite (autour de 24 mètres) adoptant la forme d'un « coton-tige » (un tube métallique nettement plus discret). Free a également indiqué que cette antenne pourrait accueillir un second opérateur, au cas où un autre opérateur viendrait avec l'intention de s'implanter lui aussi à Goyrans.

Pour rappel, à défaut de solution alternative, l'antenne de 42 mètres sera construite au lieu-dit Saint Martin, suivant la Déclaration Préalable déposée par Free en cours d'instruction judiciaire. L'opérateur Free pourrait lever les obstacles juridiques, même si cela prend un certain temps avec des impacts financiers qui seront encore plus importants pour le budget de la commune. Il semble, malheureusement, qu'il n'y ait plus, de fait, d'autres solutions que de rechercher de solutions alternatives à celle de Saint Martin.

La Mairie, ayant compris qu'il sera impossible de s'opposer à un opérateur de téléphonie mandaté par l'Etat, a décidé de se saisir de cette demande et de travailler sur cette opportunité afin d'arriver à modifier le projet actuel d'implantation de l'antenne à Saint-Martin très impactant pour les grands paysages du village.

Les élus, les représentants de l'association PRESCOTE, et des collectifs concernés ont été informés de la proposition de Free afin de les associer à la réflexion.

Les résultats du sondage mené par l'un des collectifs ont été communiqués en mai 2024 à la Municipalité. Les résultats sont les suivants : 94 foyers soutiennent une collaboration proactive de la Mairie avec les opérateurs pour trouver des lieux stratégiques préservant paysages et environnement.

Afin de tenir informés les administrés de ce fait nouveau, et comme annoncé par la municipalité, une réunion publique a été organisée le 3 octobre 2024, en présence du chef de projet Free mobile et de l'avocate conseil de la municipalité.

Le cahier des charges rédigé par le groupe de travail (élus et association Prescote) a été envoyé à Free. Toutes les contraintes seraient prises en compte (pas encore de retour officiel, rien n'a été signé). Concernant l'option du château d'eau proposée par certains membres du groupe, Free a répondu que les antennes sur ces installations ne sont plus considérées par les opérateurs et même parfois démontées (problèmes structurels à la longue, intervention en maintenance à demander à Réseau 31 qui fait payer très cher).

Laurent ZANDONA procède à la lecture du message confié par Jean-Jacques ALMERO : « *Il est manifeste que le sujet a été mis sous cloche. À moins que d'autres élus aient été informés, je constate pour ma part une mise à l'écart délibérée, puisque je n'ai été associé à aucun échange ni décision à ce sujet. Lorsque je suis interpellé par des administrés sur cette question, je ne peux que regretter le manque de transparence de la part des deux élus, Véronique et Denis, qui*





## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

*se sont autoproclamés responsables de ce projet. Le jour venu, s'il faut assumer l'échec de ce dossier, il ne sera pas acceptable de se retrancher derrière l'argument selon lequel vous n'auriez fait que relayer les revendications de l'association « Prescote ». Il est fondamental de rappeler un principe simple : la première personne responsable des décisions prises dans une commune, c'est le maire. De mon côté, j'ai démontré ma capacité à faire avancer ce dossier, notamment grâce à l'intervention de Dominique Faure, alors ministre, qui a permis de réengager le dialogue avec FREE. Inutile de contester cette réalité en s'appuyant sur le courrier adressé à ses services. Je peux, si nécessaire, faire confirmer mes propos publiquement. Cependant, il faut se rendre à l'évidence et comme je l'ai déjà exprimé, ni toi, ni Denis n'êtes capable de gérer ce problème complexe qui de toute évidence vous dépasse.*

*En plus de pouvoir agir politiquement, je dispose de solutions techniques alternatives, plus adaptées à la configuration de notre village, et potentiellement moins sujettes à contestation. Et pourtant, je suis exclu de tous les échanges sur le sujet. Pourquoi ? Je n'ai aucune recherche de reconnaissance personnelle dans ce dossier. Ce qui me guide, c'est l'intérêt collectif. Je comprends que cela puisse te déranger sur le plan politique, mais nos choix doivent être fondés sur l'efficacité, la compétence, et le bon sens. Véronique, sauf erreur, tu connais bien Jacques Oberti, aujourd'hui député, une personne intelligente, que je respecte sans me soucier de son étiquette politique. Pourquoi ne pas le solliciter ? Peut-être te sens-tu en difficulté sur le plan technique, ce qui serait compréhensible. Mais tu n'es pas seule : plusieurs habitants compétents sur le sujet auraient pu être mobilisés en dehors de moi. Ont-ils été conviés après la réunion publique ? Non. Pourquoi ?*

*J'attends donc des réponses claires aux questions suivantes :*

*Question 5 : Pourquoi ai-je été exclu de ce dossier ?*

*Question 6 : Pourquoi les habitants compétents n'ont-ils pas été associés après la réunion publique ? existe-t-il un CR suite à la réunion publique ?*

*Question 7 : Pourquoi écarter des propositions techniques alternatives sans même en débattre ? »*

Véronique HAITCE répond que les solutions alternatives (dossier en grande partie préparé par un représentant de l'association PRESCOTE) proposées ont été évoquées avec Free, il s'agissait de solutions urbaines. Le jour de la réunion avec Free, Jean-Jacques ALMERO était invité mais en son absence, c'est un représentant de Prescote qui a présenté cette alternative.

Véronique HAITCE rappelle qu'elle a rencontré Dominique FAURE lors de son déplacement à Paris qui lui a permis d'être en contact avec le Directeur de l'ANCT qui devait se rapprocher de FREE NATIONAL. Elle a également échangé avec Jacques OBERTI.

Elle ne voit pas de solution autre que l'alternative d'une délocalisation de l'antenne Saint-Martin. Suite à la réflexion du groupe de travail et à la proposition faite par free de délocaliser l'antenne Saint-Martin derrière la mairie, cela semble être la solution alternative à retenir.

Laurent ZANDONA demande si la date du jugement sur le fonds a été donnée ? Denis VAILLANT lui répond que l'avocate avait indiqué qu'il n'interviendrait pas avant fin 2025.

Véronique HAITCE indique qu'elle et son équipe n'ont pas souhaité garder ce dossier si sensible sous cloche. Elle rappelle qu'elle se bat pour l'intérêt général et pour la commune.



## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

#### **Point Maison pour tous :**

*Laurent ZANDONA procède à la lecture du message confié par Jean-Jacques ALMERO : « La question suivante a déjà été posée en conseil municipal, mais à ce jour, aucune réponse sérieuse n'a été apportée. Je me permets donc de la réitérer clairement :*

*Question 1 : Quel est le coût annuel global de fonctionnement de la MPT pour la collectivité (toutes charges confondues) ?*

*Il est tout de même surprenant qu'un tel sujet n'ait pas été anticipé ni présenté de manière transparente lors de la mise en œuvre de ce projet.*

*Par ailleurs, plusieurs habitants de Goyrans s'interrogent à juste titre sur les choix faits. Il ressort notamment deux remarques récurrentes :*

- 1. Pourquoi la MPT est-elle aussi petite au regard de l'investissement engagé ?*
- 2. Pourquoi autant d'espaces couverts mais non aménagés (espaces dits « perdus »), qui auraient pu être intégrés dans le bâti utile ?*

*Ces remarques soulèvent les questions suivantes :*

*Question 2 : Pourquoi ces espaces extérieurs couverts n'ont-ils pas été utilisés pour agrandir la surface utile de la MPT, qui souffre manifestement de son exigüité ?*

*Question 3 : Quel est le ratio entre les surfaces utiles de la MPT et celles allouées au tennis ?*

*Question 4 : Combien de Goyranais sont actuellement licenciés au tennis, et sur combien de pratiquants au total ?*

*Enfin, je précise qu'une réponse du type « personne ne nous en a jamais fait la remarque », (remarque que j'adresse notamment à Véronique et Denis, qui ont malheureusement tendance à écarter d'un revers de main les questions embarrassantes) ne saurait être considérée comme recevable dans le cadre d'un débat public éclairé. Les questions posées sont précises, vérifiables et parfaitement légitimes au regard de l'engagement financier consenti par la commune. »*

Véronique HAITCE indique, concernant la question du coût annuel global, que le bâtiment a moins d'une année de fonctionnement et qu'un partage des coûts est à arbitrer avec le TGV, mais que cela sera calculé et communiqué. Concernant la superficie : le jour de l'inauguration, la salle a pu sembler effectivement exigüe au regard du nombre de participants, mais à l'usage, les volumes sont suffisants. L'emplacement a imposé des contraintes. Denis VAILLANT considère que la seule question qui mérite effectivement d'être posée est celle concernant l'avenir du coworking.

Le TGV compte 200 licenciés en tout, elle n'a pas de détail sur les licenciés Goyranais, cela devra être demandé au TGV.

Julie COLLANGE relève que les différentes étapes ont été validées en temps voulu et que Jean-Jacques ALMERO avait approuvé les choix. Denis VAILLANT confirme que tout cela était clair depuis le début ; que Jean-Jacques ALMERO fasse mine de s'étonner alors qu'il était dans le groupe de travail lui semble léger.

Véronique HAITCE rappelle que les contraintes d'un établissement recevant du public sont particulières et que le projet a été subventionné à 75%.





## COMMUNE DE GOYRANS

### Séance du Conseil municipal du 04/08/2025

### Procès-Verbal

**Point ALAE :** Laurent ZANDONA rappelle que lors de la réunion publique au moment du lancement, il avait été question de réaliser un sondage auprès des parents. Véronique HAITCE ne lui indique qu'aucune des communes n'en a réalisé. Les parents d'Aureville et de Clermont sont plus positifs que ceux de Goyrans à la maternelle, d'après le retour de l'ALAE : les parents de Goyrans, eux, ne s'expriment pas.

Le LEC a regagné le marché du SICOVAL (après Léo Lagrange dont ils n'étaient pas du tout satisfaits).

La commune n'a pas de mauvais retours.

**Levée de séance à 22h39.**

Fait à Goyrans, le 4 août 2025

Anne-Claire CAMAIN

Véronique HAITCE

Secrétaire de séance

Maire de Goyrans

